



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## **BOFIP-RHO-15-0560 du 13/04/2015**

Délégation de signature du 6 avril 2015

DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER ET DES SERVICES GENERAUX

**Direction des résidents à l'étranger et des services généraux**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de recouvrement, de contentieux et de gracieux fiscal.  
Services infra-directionnels de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux.

DOCUMENTS À ABROGER

BOFIP-RHO-15-0505 du 05/01/2015

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n°2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Didier COLOMBE, administrateur des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers non résidents, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 76 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 76 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au comptable public responsable du service des impôts des particuliers non résidents, dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Frédéric BARBE	60 000	60 000
M. Christian LIBERT	60 000	60 000
Mme Anne-Marie SAUVAGE	60 000	60 000

### Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Christine BLAISE	15 000	15 000
M. Laurent VILLA	15 000	15 000

### Article 4

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux. Montants en €
Mme Nathalie CAPUTO	10 000	10 000
M. Romain CENILLE	10 000	10 000
M. Emmanuel FREZIER	10 000	10 000
M. Mickaël GUYONVARCH	10 000	10 000
Mme Florence JEANNY	10 000	10 000
Mme Elena LE BELLEC	10 000	10 000

M. Renaud MANS	10 000	10 000
Mme Eliette MARROT	10 000	10 000
Mme Josefa MATONDZI	10 000	10 000
Mme Edith MOLINIER	10 000	10 000
M. Laurent SERRE	10 000	10 000
M. Luc VERGISON	10 000	10 000
Mme Fatiha YANOURI	10 000	10 000

#### Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €
Mme Sophie ABASSINI	2 000
Mme Bouchra AIT KHOUYA MOUH	2 000
Mme Françoise ARIBOT	2 000
Mme Isabelle ARSENE	2 000
Mme Angèle BEAU	2 000
Mme Lynda BEN NAOUM	2 000
M. Yannick BERGOGNE	2 000
Mme Valérie BOUTONNET	2 000
M. Vincent CASSI	2 000
Mme Sonia CHAMPAIGNE	2 000
M. Stéphane CHARENTON	2 000
Mme Stéphanie CHARENTON-GILBERT	2 000
Mme Faïza CHEKHMA	2 000
M. Yoann CLERCQ	2 000
Mme Lætitia DE OLIVEIRA	2 000
Mme Vineda DUCHEMANN-CHEVRIER	2 000
Mme Julie DUQUENOY	2 000
M. Bruno EDRAGAS	2 000
Mme Nawale EL HOUATI	2 000
Mme Amino FAVIER	2 000
M. Stéphane FERREY	2 000

Mme Ludivine FRAGET	2 000
Mme Catherine GICQUEL	2 000
M. Laurent GUYTARD	2 000
Mme Florence HAUTON	2 000
Mme Mildred HERY	2 000
Mme Laetitia HOBE	2 000
Mme Céline HOCHART	2 000
M. Mathieu JACOB	2 000
Mme Marie-Noëlle JOSEPH	2 000
Mme Félicia KOFFI	2 000
Mme Clélia LELAY	2 000
Mme Magdalena LEONARD	2 000
Mme Natacha LEPAGE	2 000
Mme Lætitia LOISEAU	2 000
Mme Marline LOMBA	2 000
M. Andy LORIMIER	2 000
Mme Magali LOUVEAU	2 000
Mme Sabrina MARTINOT	2 000
Mme Marie OLIVE	2 000
Mme Florence PERRAIS-GUYONVARCH	2 000
Mme Laura PICARD	2 000
Mme Marie-Laure PIERI	2 000
M. Léo RAFAEL	2 000
Mme Rachel RASAMY	2 000
Mme Dorphélie SAINT-AIME	2 000
M. Karfa SAMA	2 000
M. David STEPHAN	2 000
M. Surin TAN	2 000
M. Gérald THERON	2 000
Mme Laurence VEREECKE	2 000
Mme Sodevy YIP	2 000

### Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves GOUILLARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la brigade de contrôle fiscal externe, de la brigade de recherches et de programmation et du pôle « fiscalité immobilière » de la DRESG, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 60 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### Article 7

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Service	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Richard AUBERT	Brigade de contrôle fiscal externe	15 000	15 000
M. Alain DEPARIS	Brigade de contrôle fiscal externe	15 000	15 000
M. Frédéric FERRAT	Brigade de contrôle fiscal externe	15 000	15 000
M. Benjamin MARIONNEAU	Brigade de contrôle fiscal externe	15 000	15 000
Mme Isabelle PORTELL	Brigade de contrôle fiscal externe	15 000	15 000
M. Michel MOREAU	Brigade de recherches et de programmation	15 000	15 000
M. Daniel CONDAT	Pôle « fiscalité immobilière »	15 000	15 000
Mme Nathalie GHEZALI	Pôle « fiscalité immobilière »	15 000	15 000

### Article 8

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Service	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Nicolas DOLET	Brigade de recherches et de programmation	10 000	10 000
M. Pascal GAZENGEL	Brigade de recherches et de programmation	10 000	10 000
M. Moussibaye ALAO	Pôle « fiscalité immobilière »	10 000	10 000
Mme Bénédicte BOZO BERRIOS	Pôle « fiscalité immobilière »	10 000	10 000
Mme Honorine CENILLE	Pôle « fiscalité immobilière »	10 000	10 000
M. Pierre FIALIP	Pôle « fiscalité immobilière »	10 000	10 000
M. Guillaume PALMADE	Pôle « fiscalité immobilière »	10 000	10 000
M. Laurent PENAUD	Pôle « fiscalité immobilière »	10 000	10 000
M. Charles SINNA	Pôle « fiscalité immobilière »	10 000	10 000

#### Article 9

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des finances publiques du pôle « fiscalité immobilière » dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €
Mme Sandrine ATTRAZIC	2 000
M. Stéphane FICHEUX	2 000
Mme Hélène NDONGO	2 000

#### Article 10

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine TREVISAN-SALLES, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle contrôle expertise de la DRESG, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 60 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 60 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par voie de rôle, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 11**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Yacine CHAABI	15 000	15 000
Mme Christine GAZENGEL	15 000	15 000
M. Edouard GBANGO	15 000	15 000
Mme Stéphanie GEOHAGHIAN	15 000	15 000
M. Laurent JEANNERET	15 000	15 000
M. David MARCHAIS	15 000	15 000
Mme Danièle MARILLER	15 000	15 000
Mme Nathalie VILLA	15 000	15 000

**Article 12**

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Josette BEZIADE	10 000	10 000
M. Franck CUVILLIER	10 000	10 000
M. Patrick HENRY	10 000	10 000
Mme Marie-Laure TRAUCHESSEC	10 000	10 000



**Article 13**

Délégation de signature est donnée aux inspectrices divisionnaires des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Grade
Mme Christiane PACCARD	Inspectrice divisionnaire des finances publiques, détachée dans l'emploi de chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises étrangères
Mme Anne REBILLARD	Inspectrice divisionnaire des finances publiques

**Article 14**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Caroline ALBANO	15 000	15 000
M. Patrice BRAYER	15 000	15 000
Mme Magali DESPLAND	15 000	15 000
Mme Edith MATEO	15 000	15 000
Mme Lydia TELL	15 000	15 000

**Article 15**

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Arnaud CŒUR	10 000	10 000
M. Adrien CORREC	10 000	10 000
Mme Annie GONGON	10 000	10 000
Mme Erika INKI	10 000	10 000
M. Freddy LAUPA	10 000	10 000
Mme Chantal MAURIOL	10 000	10 000
Mme Isabelle MOREL	10 000	10 000
M. Boris NAHON	10 000	10 000
M. Christophe PEZET	10 000	10000
M. Eric PILARD	10 000	10 000
M. Charles-Henri SAINT-LOUIS	10 000	10 000
M. Grégory SURET	10 000	10 000
Mme Christel ZONTA	10 000	10 000

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €
Mme AIT SID ADDI Naouale	2 000
Mme Brigitte BAEYENS	2 000
Mme Damaris BRETEL	2 000
M. Frédéric GALLON	2 000
M. Sébastien LOCQUET	2 000

Mme Emilie MANGIN	2 000
M. Julio MATIAS	2 000
Mme Coralie MOREAU	2 000
M. Harold SAPOTILLE	2 000

#### Article 16

Délégation de signature est donnée à Mme Christiane BERAUD, inspectrice divisionnaire hors classe, détachée dans l'emploi de chef de service comptable, responsable de la Recette des non-résidents de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° de signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### Article 17

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Jocelyne CHARLES	15 000	15 000
M. David CENEZ	15 000	15 000
Mme Anne REGNIER	15 000	15 000
M. Guy VIVES	15 000	15 000

#### Article 18

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Martine BERNUCHON	10 000	10 000
M. Sylvain CASSART	10 000	10 000
M. Gilles CHAMPAIGNE	10 000	10 000
Mme Elisabeth DESSAUVAGES	10 000	10 000
Mme Virginie HOARAU	10 000	10 000
M. Eric LE COCQ	10 000	10 000
M. Patrick PANTEGNIES	10 000	10 000

#### Article 19

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

*En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.*

*En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .*

#### Article 20

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL  
DES FINANCES PUBLIQUES,

JEAN-PAUL HARDOIN

BOFiP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Parent	ISSN 2268-0756